

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 08 Janvier 2026, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le mardi 13 Janvier deux mille vingt-six à huit heures trente à la salle des associations de Saint Arnoult des Bois, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur HAY, vice-Président

Date de la convocation : 09/01/2026

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 7

Secrétaire de Séance : Monsieur HAY Jean-Claude

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs HAY, RIOLET, SERRE, FUKS, MENAGER, DE LACHEISSERIE, PELOUIN.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs PIMENTA, LE NOC, POTTIER, CHARDON, DEGLOS, ZAMPAGLIONE, TEILLEUX, SUBLEMONTIER, COUTEL, BOULLAI, MOREAU.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MARAIS, POLVE, LABONNE, JULIEN, POINTEAU, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, CLAY, LE DORLOT, HALLOUIN, HUBERT, VINCENT, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, CHAUVEAU, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, LEBALCH, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, MAIGNE, JOVIGNOT, TREMIER, GUERIN, LOYER, PARIS, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, LAVIRON, BRUNEL, ROULLEAU, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, LEROY, BESNARD, LUNEAU, BICHON, PESCHEUR, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, LEDROIT, BIGEAULT, VIGNERON, de la RAUDIERE..

Modification des statuts du SIRTOM

Le Président rappelle que le comité syndical a décidé d'acquérir et rénover un local situé 8 rue des métiers à Courville sur Eure afin d'y installer les services du SIRTOM et d'agrandir la déchèterie de Courville-sur-Eure. Il est ainsi proposé de transférer le siège social du SIRTOM à cette nouvelle adresse.

Face aux difficultés récurrentes d'atteinte du quorum lors des séances du comité syndical, il est proposé de réduire le nombre de délégué représentant les collectivités membres au sein du SIRTOM.

Compte tenu de la nécessité de renommer l'ensemble des délégués siégeant au SIRTOM après le renouvellement général de mars 2026, il est proposé que ces nouveaux statuts entrent en vigueur lors de la première réunion du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux 2026.

Le Président propose l'adoption des nouveaux statuts annexés à la présente délibération, qui comportent les modifications suivantes :

- Modification du nombre de délégués représentant les collectivités membres au sein du syndicat ;
- Précisions quant aux compétences du syndicat ;
- Modification du siège social du syndicat ;

Vu l'article 5711 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'exposé du Président quant aux modifications proposées ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **Adopte** les statuts du SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches, tels qu'annexés à la présente délibération qui seront soumis à la délibération des collectivités membres ;
- **Acte que** les statuts modifiés entreront en vigueur lors de la première réunion du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux de 2026 afin que les membres du syndicat nomment leurs représentants sur la base des nouveaux statuts modifiés ;
- **Charge** le Président de notifier la présente décision à l'ensemble des collectivités membres ;
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

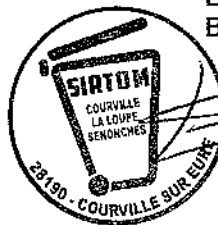
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

PREFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

21 JAN. 2026

BUREAU COURVILLER
ARRIVÉE

Rendu exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en préfecture Le 21/01/2026
Et de la publication Du 21/01/2026
Le Président, Bertrand de LACHEISSERIE





8 rue des métiers
28190 Courville-sur-Eure
02 37 23 32 63
accueil@sirtom-courville.fr
www.sirtom-courville.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR LE RAMASSAGE
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches**

STATUTS

I – IDENTIFICATION DU SYNDICAT

Article 1 – Forme

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte fermé pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés entre les collectivités suivantes :

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE** pour les communes de : Billancelles, Chuisnes, Courville-sur-Eure, Le Favril, Fontaine la Guyon, Friaize, Fruncé, Landelles, Orrouer, Pontgouin, St Arnoult des Bois, Saint Denis des Puits, Saint Germain le Gaillard, Saint Luperce, Le Thieulin, Villebon
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE PERCHE** pour les communes de : Belhomert Guehouville, Champrond-en-Gâtine, Fontaine Simon, Les Corvées les Yys, La Loupe, Manou, Meaucé, Montireau, Montlandon, Saint Eliph, Saint Maurice Saint Germain, Saint Victor de Buthon, Vaupillon
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE**

Le périmètre du syndicat mixte pourra être modifié ultérieurement selon une procédure de modification statutaire validée par arrêté préfectoral.

Article 2 – Dénomination

Le syndicat prend la dénomination de SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches.

Article 3 - Objet

Le Syndicat a pour objet la collecte, le traitement et la prévention des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de ces membres.

Il exerce les compétences suivantes :

- **Prévention**

La sensibilisation à la réduction, à la prévention de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés,

- **Collecte**

La collecte des déchets ménagers et assimilés qui comprend l'ensemble des opérations d'études, de conception, de réalisation, d'exploitation des collectes nécessaires à l'exécution du service ;

L'organisation, la gestion et la mise en œuvre des opérations de transport des déchets ménagers et assimilés.

- **Traitement**

La valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Les opérations de tri, de stockage et de transport qui s'y rapportent.

▪ **Communication**

Il assure la maîtrise et la réalisation des actions d'information ou de communication relatives à son programme de gestion des déchets.

Les actions de communication ou sensibilisation notamment en faveur de l'amélioration des pratiques, de la valorisation de la connaissance de la gestion des déchets sur son territoire;

▪ **Prestations à des tiers**

La réalisation de prestations relevant de sa compétence, dans le respect des lois et règlements en vigueur, au profit de collectivités non membres ou d'entité privé.

▪ **Etudes**

Les études et réflexions relatives à ses compétences et notamment dans le cadre des plans relatifs aux déchets.

▪ **Maîtrise d'ouvrage**

Pour exercer ces compétences et réaliser l'ensemble de ses missions, le syndicat disposera des équipements qu'il pourra acquérir, louer, construire, ou se voir mettre à disposition. Il est maître d'ouvrage pour la réalisation et la gestion directe ou non, d'un réseau de déchèteries, de points d'apport volontaire. Il réalisera ou fera réaliser tous travaux, études prestations ou achats dont il jugera avoir besoin.

Article 3 - Siège

Le siège du syndicat est fixé :
8 rue des métiers
28190 COURVILLE SUR EURE.

Le comité syndical ou le bureau peut se réunir dans les différentes communes du périmètre du syndicat.

Article 4 - Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 5 - Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités associées.

Les communautés de communes sont représentées par :

- 1 délégué titulaire par commune formant la communauté de communes adhérente
- 1 délégué suppléant par commune formant la communauté de communes adhérente

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibératives, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 6 - Bureau Syndical

Le comité élit parmi ses membres un bureau qui comprend :

- 1 Président,
- des vice-présidents dont le nombre est déterminé conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- un ou plusieurs autres membres

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 7 - Commissions

Le président peut proposer au comité syndical la formation de commissions permanentes ou temporaires.

III – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8 - Dépenses

Le budget pourvoit à toutes les dépenses liées à l'exercice des compétences du syndicat et au service pour lequel il est institué.

Article 9 - Recettes

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou professionnels en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, du conseil régional, du conseil départemental, des communes et des organismes divers,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Les produits de la vente des emballages et matériaux recyclables,
- La contribution des membres associés soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les recettes fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les terrains de camping, de la redevance spéciale ou de la redevance d'enlèvement des ordures, déchets et résidus.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères et/ou les redevances sont instituées par le comité syndical.

Chaque année, lors du vote du budget, le comité syndical définit la contribution financière des structures adhérentes au syndicat.

Les communes concernées par un service supplémentaire supportent l'intégralité des dépenses liées à celui-ci.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Autres modes de coopération

Le Syndicat mixte a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres tels que des collectivités territoriales, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.

L'adhésion du syndicat à une autre structure est décidée par le comité syndical à la majorité qualifiée.

Article 11 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entreront en vigueur lors de la première réunion du comité syndical suivant le renouvellement des conseils municipaux de 2026